



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

06.01.2011

Date de la convocation des conseillers :

06.01.2011

point de l'ordre du jour no:

18-08

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2011

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Maroldt, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Office social – Transfert des délibérations de l'ancien régime vers le nouveau régime

Vu la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale à partir du 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 11 décembre 1846 concernant la réorganisation et le règlement des bureaux de bienfaisance,

Considérant qu'il faut assurer une transition sans heurts de l'ancien vers le nouvel office social conformément à la circulaire ministérielle du 16 novembre 2010,

Vu la délibération de l'Office social du 6 janvier 2011 aux termes de laquelle les délibérations suivantes prises sous l'ancien régime sont reprises dans le nouveau régime afin de garantir une continuité dans le fonctionnement de l'office social d'Esch/Alzette en faveur des personnes en quête d'assistance :

- Délibération du 4 février 1981 concernant l'indemnité du médecin-contrôleur,
- Délibération du 16 janvier 1990 concernant la nomination d'un receveur-remplaçant,
- Délibération du 25 janvier 1993 concernant l'indemnité du pharmacien-contrôleur,
- Délibération du 8 novembre 1993 concernant le barème pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du complément RMG,
- Délibération du 19 mars 1999 concernant la délégation de signature et la nomination d'un secrétaire-adjoint
- Délibération du 7 février 2001 concernant la fixation des jetons de présence des membres de l'office social
- Délibération du 16 janvier 2002 concernant la fixation de la part à payer des particuliers aux frais d'occupation d'une aide-familiale,
- Délibération du 13 décembre 2006 concernant le barème à appliquer en exécution de la loi modifiée du 29 avril 1999 sur le revenu minimum garanti,
- Délibération du 13 décembre 2006 concernant la fixation de la subvention des frais de placement des enfants à accorder aux familles d'accueil,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Après discussion,

**à l'unanimité
avise favorablement**

la reprise des délibérations précitées de l'ancien régime vers le nouveau régime.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 25.01.2011
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

